

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 267-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de la SAS STPA Forage de Fretin d'effectuer des travaux pour le compte d'ENEDIS rue de la Poterne ;

AFIN de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter les travaux de forage ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier sur une partie de la rue de la Poterne, à compter du 27 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- SAS STPA Forage - FRETIN

Fait à Orchies, le 06/11/2023  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,